

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 12 juin 2023
Délibération n° 47/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/06/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDDEL, Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE

Vu l'article L 2224 38 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral,

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle prévue à l'article L.2224-38-I du C.G.C.T., en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

L'article 3.2.2 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

En ce qui concerne la compétence optionnelle « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », les collectivités membres doivent délibérer pour la confier au SYANE. Ce transfert est décidé par délibération concordante de la collectivité et du SYANE.

En cas de transfert de cette compétence, la commune en est alors dessaisie et seul le SYANE peut l'exercer pour la durée du transfert.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid, qualifiés de « SPIC », services publics industriels et commerciaux dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SYANE la compétence optionnelle suivante :

« Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid ;
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du C.G.C.T.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SYANE de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence

La délibération relative au transfert de compétence approuvera la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SYANE.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant :

- La consistance des biens transférés,
- Leur situation juridique,
- Leur état foncier et comptable.

Le SYANE est propriétaire des installations réalisées pendant toute la durée du transfert de la compétence. Les installations préexistantes au transfert de compétence demeurent la propriété de la collectivité ayant transféré la compétence. Le procès-verbal de mise à disposition sera annexé à la délibération de transfert de compétence. Les contrats en cours relatifs à la compétence transférée sont également transférés de plein droit.

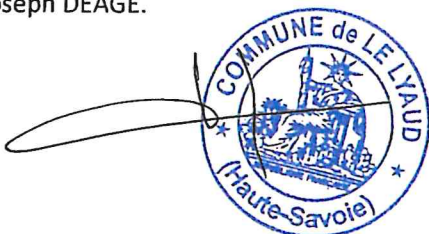
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide le transfert de la compétence optionnelle « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide du transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de Chaleurs » mentionnée à l'article L.2224-38-I du C.G.C.T.
- Décide d'une prise d'effet immédiate vu la délibération concordante du SYANE en date du 08 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 12 juin 2023
Délibération n° 48/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/06/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDDEL, Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Contribution de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 15 des Statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges stipulant que la répartition de la contribution des communes s'effectue en fonction de la population municipale INSEE ;
VU la délibération D06-2023 du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges fixant le montant de la contribution des communes pour 4 055,25 € ;

CONSIDERANT qu'en raison de difficultés pour la mise en route comptable du Syndicat en 2022, une double contribution aura lieu en 2023 ;

Le montant de la contribution de la commune au Syndicat du Comté pour l'exercice 2022 est établi à 435,44 €.
Le montant de la contribution de la commune au Syndicat du Comté pour l'exercice 2023 est établi à 436,25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la contribution 2022 et 2023 de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges, pour un montant de 435,44 € et 436,25 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ

A blue ink signature of Hubert Dubouloz, written over a faint circular stamp.